

Pollution : le principe de la mauvaise foi

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **42 (2005)**

Heft 1667

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1013733>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le principe de la mauvaise foi

Un centime climatique d'abord, immobilier bientôt, remplacent la taxe sur le CO₂ pour réduire de 10% les émissions polluantes. Ainsi, non seulement les montants recueillis ne seront pas redistribués, mais tous ceux qui ont pris des mesures volontaires vont être pénalisés.

La taxe d'incitation est prise par les partis bourgeois. En effet les montants engrangés ne finissent pas dans les caisses de l'Etat mais sont retournés aux ménages et aux entreprises. Avec ce système, celui ou celle qui consomme peu d'énergies fossiles peut même se retrouver gagnant.

C'est le système qui fut choisi pour réduire les émissions de CO₂. La loi adoptée en 1999 privilégie d'abord les mesures librement consenties par les milieux économiques. Le Conseil fédéral n'introduit la taxe que si ces mesures ne donnent pas les résultats attendus. De nombreuses entreprises et des secteurs d'activité économique se sont donc organisés pour diminuer leur consommation, et ainsi échapper à la taxe.

Le Conseil fédéral a constaté que l'objectif fixé, une réduction de 10% des émissions en 2010 par rapport à la situation de 1990, ne pourrait être atteint. Mais le lobby des carburants fossiles veillait. En lieu et place de la taxe, il a proposé et obtenu le prélèvement par ses soins du centime climatique. Ainsi, depuis le 1^{er} octobre dernier, les pétroliers exigent des consom-

mateurs 1,5 centime par litre de carburant, soit environ 100 millions de francs qui seront investis dans des actions de réduction des émissions en Suisse et à l'étranger. Ceux-là même qui dénoncent les taxes et impôts nouveaux quand ils sont prélevés par l'Etat, endossent sans vergogne le rôle de percepteur.

Reste les combustibles. Le Conseil fédéral se propose de les soumettre à la taxe d'incitation. Mais c'est sans compter les milieux immobiliers qui cherchent eux aussi à introduire un centime immobilier, 1,5 centime par litre de mazout pour financer des mesures d'assainissement dans les bâtiments. Le dossier est aux mains d'une commission parlementaire.

Il va sans dire que ces centimes volontaires ne représentent de loin pas les montants qu'aurait rapportés la taxe. Mais il y a plus grave. Les entreprises et les branches qui ont déjà consenti de gros efforts pour contribuer à la réalisation de l'objectif de réduction fixé par la loi sont flouées: elles paieront le centime comme les autres. Et la taxe, dont l'intégralité du montant devait être redistribuée, se voit remplacée par un impôt privé dont l'affectation reste aux mains d'organisations économiques privées.

Ce tour de passe-passe a été rendu possible par un défaut de conception de la loi sur la réduction des émissions de CO₂: le Parlement doit approuver le montant de la taxe fixé par le Conseil fédéral. Et si ce dernier a reculé, c'est parce qu'il a compris que la majorité des députés ne le suivrait pas. Pour être efficace, la menace que constitue la taxe d'incitation doit être prise au sérieux. En remettre l'exécution au Parlement, c'est ouvrir la porte à toutes les stratégies d'évitement. En diluant cette menace, les députés ont allégrement violé le principe de la bonne foi.

jd

Edito

Le choix de l'ignorance

«Si vous pensez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance» (Thomas Jefferson)

La Suisse s'est longtemps enorgueillie du taux très élevé de jeunes détenant un titre du niveau secondaire supérieur. Même en cas de forte poussée du chômage des jeunes, Berne et les cantons se félicitent du taux d'élèves - 90% de chaque classe d'âge - qui obtient une maturité, un diplôme de culture générale ou un certificat de capacité, sésames vers le marché du travail. Que ce taux ait stagné durant des années ou que d'autres pays européens l'aient entre-temps dépassé n'a pas plus inquiété les responsables de l'éducation que les résultats de l'étude PISA et du recensement fédéral de 1990 démontrant un accroissement des inégalités sociales face à la formation. Mais désormais, sous la pression de la politique des caisses vides, il n'est même plus question d'améliorer ce résultat.

Les mesures d'économies font tomber les tabous les uns après les autres: la ville de Lucerne vient de limiter l'accès à son école professionnelle par un *numerus clausus*. Quarante élèves qui satisfaisaient pourtant aux conditions d'entrée ont été priés de changer leurs plans. Il ne s'agit plus cette fois, comme à St-Gall, à Glaris ou aux Grisons, de fermer temporairement l'accès aux voies pré-gymnasiales de l'école obligatoire. Cette exclusion n'était d'ailleurs pas définitive, car les élèves concernés avaient la possibilité de choisir une autre voie menant, à d'autres conditions, aux écoles de maturité. C'est ce qui a d'ailleurs convaincu le Tribunal fédéral d'autoriser ces restrictions temporaires d'accès. Le cas lucernois est plus grave, car ni passerelle, ni raccordement ne sont désormais possibles. Les élèves recalés n'auront qu'à tenter à nouveau leur chance l'an prochain, s'ajoutant à la volée suivante et provoquant probablement un durcissement supplémentaire des conditions d'entrée, voir une reconduction du *numerus clausus*. Ils pourront aussi se diriger vers une autre formation, par exemple vers l'apprentissage où ils ne manqueront pas de prendre la place des élèves scolaires plus faibles, si tant est qu'il reste encore des places sur ce marché déjà passablement engorgé.

Les autorités scolaires lucernoises ont donc créé un précédent dangereux. Si d'autres cantons suivent leur exemple, l'accès à la formation secondaire supérieure dépendra de la santé des finances publiques. Les ambitions d'un pays dont l'économie doit plus que jamais compter sur une main-d'œuvre qualifiée sont donc aussi négligées que l'égalité des chances face à la formation et au marché du travail. Lucerne fait ainsi, outre le choix de l'exclusion, celui de l'ignorance. jcs

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Daniel Delley (jd)
André Gavillet (ag)
Jean-Christophe Schwaab (jcs)
Albert Tille (at)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863, 1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch